



Installation ou construction d'une piscine privée

Vérfié le 13 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous pouvez intégrer une piscine dans votre jardin sous réserve de respecter les règles de mitoyenneté. Au-delà d'une certaine surface et en fonction des caractéristiques de la piscine (piscine hors-sol ou non, construction d'une piscine avec son abri, construction d'un abri sur une piscine existante), des autorisations peuvent être nécessaires.

Piscine (avec ou sans abri)

Construction d'une piscine

En fonction des dimensions du bassin de votre piscine, une autorisation peut être nécessaire.

L'ajout d'une piscine peut entraîner une hausse des impôts locaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2799>).

Bassin jusqu'à 10 m²

Il n'est pas nécessaire de demander une autorisation (déclaration préalable (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578>)), sauf si la piscine est située en zone protégée (périmètre d'un site patrimonial, abords d'un monument historique, secteur sauvegardé (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R47009>), site classé ou en instance de classement (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R47012>)).

➔ **À savoir** : les règles locales d'urbanisme (plan local d'urbanisme [PLU] ou carte communale) peuvent imposer des restrictions spécifiques. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie](https://annuaire.service-public.fr/) (<https://annuaire.service-public.fr/>)

Vous êtes tenu d'équiper votre piscine de dispositifs de sécurité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1722>) visant à prévenir les risques de noyade.

La construction de la piscine peut entraîner une hausse des impôts locaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2799>).

Bassin de plus de 10 m² et jusqu'à 100 m²

Une déclaration préalable (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578>) est obligatoire.

➔ **À savoir** : les règles locales d'urbanisme (plan local d'urbanisme [PLU] ou carte communale) peuvent imposer des restrictions spécifiques. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie](https://annuaire.service-public.fr/) (<https://annuaire.service-public.fr/>)

Vous êtes tenu d'équiper votre piscine de dispositifs de sécurité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1722>) visant à prévenir les risques de noyade.

La construction de la piscine peut entraîner une hausse des impôts locaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2799>).

Bassin de plus de 100 m²

Un permis de construire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986>) est obligatoire.

➔ **À savoir** : les règles locales d'urbanisme (plan local d'urbanisme [PLU] ou carte communale) peuvent imposer des restrictions spécifiques. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

Vous êtes tenu d'équiper votre piscine de **dispositifs de sécurité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1722>) visant à prévenir les risques de noyade.

La construction de la piscine **peut entraîner une hausse des impôts locaux** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2799>).

Construction d'une piscine et de son abri

En fonction des dimensions de votre piscine, une autorisation peut être nécessaire.

L'ajout d'une piscine **peut entraîner une hausse des impôts locaux** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2799>).

Bassin jusqu'à 10 m²

Il n'est pas nécessaire de demander une autorisation (**déclaration préalable** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578>)), sauf si la piscine est située en zone protégée (périmètre d'un site patrimonial, abords d'un monument historique, **secteur sauvegardé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R47009>), **site classé ou en instance de classement** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R47012>)).

➔ **À savoir** : les règles locales d'urbanisme (plan local d'urbanisme [PLU] ou carte communale) peuvent imposer des restrictions spécifiques. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

Vous êtes tenu d'équiper votre piscine de **dispositifs de sécurité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1722>) visant à prévenir les risques de noyade.

La construction de la piscine **peut entraîner une hausse des impôts locaux** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2799>).

Bassin de plus de 10 m² et jusqu'à 100 m²

En fonction de la hauteur de l'abri, une autorisation peut être nécessaire.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Abri jusqu'à 1,80 m de haut

Une **déclaration préalable** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578>) est obligatoire.

➔ **À savoir** : les règles locales d'urbanisme (plan local d'urbanisme [PLU] ou carte communale) peuvent imposer des restrictions spécifiques. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

Vous êtes tenu d'équiper votre piscine de dispositifs de sécurité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1722>) visant à prévenir les risques de noyade.

La construction de la piscine peut entraîner une hausse des impôts locaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2799>).

Abri de plus de 1,80 m de haut

Un permis de construire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986>) est obligatoire.

➡ **À savoir** : les règles locales d'urbanisme (plan local d'urbanisme [PLU] ou carte communale) peuvent imposer des restrictions spécifiques. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie](https://lannuaire.service-public.fr/) (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Vous êtes tenu d'équiper votre piscine de dispositifs de sécurité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1722>) visant à prévenir les risques de noyade.

La construction de la piscine peut entraîner une hausse des impôts locaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2799>), renseignez-vous auprès des services fiscaux.

Bassin de plus de 100 m²

Un permis de construire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986>) est obligatoire.

➡ **À savoir** : les règles locales d'urbanisme (plan local d'urbanisme [PLU] ou carte communale) peuvent imposer des restrictions spécifiques. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie](https://lannuaire.service-public.fr/) (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Vous êtes tenu d'équiper votre piscine de dispositifs de sécurité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1722>) visant à prévenir les risques de noyade.

La construction de la piscine peut entraîner une hausse des impôts locaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2799>).

Construction d'un abri sur une piscine existante

En fonction de la hauteur de l'abri que vous souhaitez construire, une autorisation peut être nécessaire.

L'ajout d'un abri peut entraîner une hausse des impôts locaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2799>).

Abri jusqu'à 1,80 m de haut

Il n'est pas nécessaire de demander une autorisation (déclaration préalable (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578>)), sauf si la piscine est située en zone protégée (périmètre d'un site patrimonial, abords d'un monument historique, secteur sauvegardé (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R47009>), site classé ou en instance de classement (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R47012>)).

➡ **À savoir** : les règles locales d'urbanisme (plan local d'urbanisme [PLU] ou carte communale) peuvent imposer des restrictions spécifiques. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

L'abri doit respecter des normes de sécurité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1722>).

La construction de l'abri peut entraîner une hausse des impôts locaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2799>).

Abri de plus de 1,80 m de haut

Une déclaration préalable (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578>) est obligatoire.

➡ **À savoir** : les règles locales d'urbanisme (plan local d'urbanisme [PLU] ou carte communale) peuvent imposer des restrictions spécifiques. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

L'abri doit respecter des normes de sécurité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1722>).

La construction de l'abri peut entraîner une hausse des impôts locaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2799>).

Piscine hors-sol

Selon que votre piscine hors-sol (gonflage ou en kit par exemple) est installée plus ou moins de 3 mois par an (plus ou moins 15 jours par an si vous êtes en zone protégée), une autorisation peut être nécessaire.

Installée 3 mois maximum par an (15 jours en zone protégée)

Il n'est pas nécessaire de demander une autorisation (déclaration préalable (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578>)), sauf si la piscine est située en zone protégée (périmètre d'un site patrimonial, abords d'un monument historique, secteur sauvegardé (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R47009>), site classé ou en instance de classement (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R47012>)).

Toutefois, les règles locales d'urbanisme (plan local d'urbanisme [PLU] ou carte communale) peuvent imposer des restrictions spécifiques. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

Installée plus de 3 mois par an (plus de 15 jours en zone protégée)

Bassin jusqu'à 10 m²

Il n'est pas nécessaire de demander une autorisation (déclaration préalable (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578>)), sauf si la piscine est située en zone protégée (périmètre d'un site patrimonial, abords d'un monument historique, secteur sauvegardé (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R47009>), site classé ou en instance de classement (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R47012>)).

Toutefois, les règles locales d'urbanisme (plan local d'urbanisme [PLU] ou carte communale) peuvent imposer des restrictions spécifiques. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

Bassin de plus de 10 m² et jusqu'à 100 m²

Une [déclaration préalable \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578) est obligatoire.

Toutefois, les règles locales d'urbanisme (plan local d'urbanisme [PLU] ou carte communale) peuvent imposer des restrictions spécifiques. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

Bassin de plus de 100 m²

Un [permis de construire \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986) est obligatoire.

Toutefois, les règles locales d'urbanisme (plan local d'urbanisme [PLU] ou carte communale) peuvent imposer des restrictions spécifiques. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

Textes de référence

- Code de l'urbanisme : articles R*421-2 à R*421-8-2 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006188251&cidTexte=LEGITEXT000006074075) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006188251&cidTexte=LEGITEXT000006074075)
Constructions nouvelles dispensées d'autorisation
- Code de l'urbanisme : articles R421-9 à R*421-12 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006188272&cidTexte=LEGITEXT000006074075) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006188272&cidTexte=LEGITEXT000006074075)
Constructions nouvelles soumises à déclaration préalable
- Code de l'urbanisme : article R421-1 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006188285&cidTexte=LEGITEXT000006074075) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006188285&cidTexte=LEGITEXT000006074075)
Constructions nouvelles soumises à permis de construire
- Réponse ministérielle du 24 septembre 2013 relative aux autorisation d'urbanismes pour l'installation d'une piscine hors sol [↗](http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-28734QE.htm) (http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-28734QE.htm)
Piscines hors-sol (plus de 3 mois)

Services en ligne et formulaires

- Déclaration préalable pour une maison individuelle et/ou ses annexes - DPMI [\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028)
Formulaire
- Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI) [\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11637\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11637)
Formulaire